

Décision de la Directrice Générale n° D-16-78

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié, portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement approuvé par délibération n°C-15-21 du Conseil d'Administration du 24 novembre 2015,

Vu les délégations et autorisations accordées à la Directrice Générale par délibération n° C-15-10 du Conseil d'Administration du 16 juin 2015,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 11 avril 2012 entre la commune de Plourhan et l'EPF et vu l'acte de cession réalisé en date du 30 décembre 2016,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 3 décembre 2010 entre la commune d'Hénanbihen et l'EPF et vu les actes de cession réalisés en date du 27 mars 2014 et du 30 novembre 2016,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 31 octobre 2012 entre la commune d'Elliant et l'EPF et vu l'acte de cession réalisé en date du 01 décembre 2016,

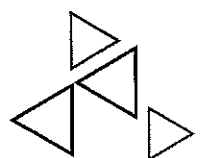
Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 9 août 2013 entre la commune de Quimper et l'EPF et vu l'acte de cession réalisé en date du 20 juillet 2015,

Vu la délibération B-16-113 du bureau du 29 novembre 2016 portant abrogation des conventions opérationnelles Audierne – projet Kervreach et Logonna-Daoulas – route de l'Anse du bourg,

Vu la délibération B-16-93 du bureau du 27 septembre 2016 portant résiliation de la convention opérationnelle Dingé – centre bourg,

Vu la délibération B-16-74 du bureau du 21 juin 2016 portant résiliation de la convention opérationnelle Sainte-Anne d'Auray – cœur de ville,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 23 novembre 2013 entre la commune de Trébédan et l'EPF et vu l'acte de cession réalisé en date du 06 octobre 2016,



Vu la délibération B-16-72 du bureau du 21 juin 2016 portant abrogation de la convention opérationnelle Lorient – collège privé de la retraite,

Considérant que les sollicitations sur les communes de Ploubezre – bourg, Helléan – ancienne boulangerie, Lanvaudan – centre bourg, Le Faou – rue du général de Gaulle, Saint-Symphorien – ZAE La Briochère, Chantepie – ZA Loges-Logettes, Langouet – rue du petit Verger, La Mézière – SCI DU POLO, Saint Gondran – rue de la Touche Mulon, sont abandonnées,


Considérant les faibles montants restant en stocks sur ces opérations,

DECIDE

De procéder à la sortie du stock comptable des dépenses payées sur ces opérations, soit 1 976.87 euros (cf annexe 1), et de constater cette perte pour l'EPF en charge sur l'exercice 2016.

Fait à Rennes, le 30 décembre 2016

La Directrice Générale de
L'Etablissement Public Foncier de Bretagne



Mme Carole CONTAMINE

